

RÈGLEMENT DE COURSE DU GP TELL 2004

Dispositions générales

- 1.1 Le GP Tell se dispute selon le règlement des courses par étapes de l'Union Cycliste Internationale (UCI). Il est classé en catégorie 2.7.1
Etant un règlement spécifique, il déroge, le cas échéant, aux dispositions contraires d'autres règlements de l'UCI.
- 1.2 Ce règlement est complété par le règlement particulier qui suit et qui en fait partie intégrante.

Règlement particulier

Article 1: Organisation

- 1.1 L'association GP Tell, représentée par son directeur Guido Graf, assume la direction générale de l'épreuve, en particulier la responsabilité vis-à-vis du public et des pouvoirs publics.
- 1.2 Le président du Collège des commissaires, en collaboration avec les commissaires, assure la régularité et le déroulement sportif de la course.
- 1.3 Le jury à l'arrivée et les chronométreurs sont responsables des classements.

Article 2: Equipes et coureurs

- 2.1 Le GP Tell est réservé à des équipes de 6 coureurs. Elles seront composées conformément aux règles fixées par l'UCI. Seuls les coureurs de la catégorie U23 sont admis au départ.
- 2.2 En signant le contrat d'engagement, le directeur sportif reconnaît avoir pris connaissance des règlements en vigueur et être en leur possession.
- 2.3 Un coureur éliminé ne peut en aucun cas demeurer - même officieusement - dans la course, ni la suivre, ni l'accompagner, à quelque titre que ce soit.
- 2.4 Si un coureur est mis hors course, quelles qu'en soient les raisons, l'organisateur a le droit de le priver de tout ou partie des prix et des primes qu'il a gagnés.
- 2.5 Les coureurs et les membres des équipes doivent
 - 2.5.1 loger et prendre leurs repas aux lieux fixés par l'organisateur.
 - 2.5.2 quitter les locaux occupés en laissant ces derniers en parfait état.
- 2.6 Les voitures d'équipes sont organisées par les équipes elles-mêmes.
- 2.7 Chaque équipe reçoit des autocollants officiels "OFFIZIELL" du GP Tell pour deux voitures d'accompagnement. D'autres véhicules officiels d'équipe ne sont pas autorisés dans la course.
- 2.8 La deuxième voiture d'équipe ne sert qu'à l'organisation du ravitaillement sur les lieux qui sont prévus à cet effet (sous réserve des cas d'exception).
- 2.9 Le directeur sportif répond du respect des règlements et des horaires pour l'ensemble de son groupe. Il est tenu de se rendre à **toutes** les convocations et entretiens de la direction de la course.

Article 3: Parcours

- 3.1 Les coureurs et les pilotes de voitures officielles doivent se conformer strictement au code de la route. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'infraction.
- 3.2 Les coureurs doivent suivre le parcours prévu. Il est strictement interdit d'emprunter un raccourci. Si un officiel ou un agent de police donne au coureur une fausse indication sur la route à suivre, le Collège des commissaires prendra la décision qui s'impose.

Article 4: Prologue

- 4.1 Le prologue est régi par le Règlement des prologues de l'Union Cycliste Internationale (UCI).
- 4.2 L'ordre des départs est fixé par l'organisateur.
- 4.3 Les départs se succèdent toutes les minutes.
- 4.4 Le prologue est pris en compte pour le classement général et pour le classement aux points.
- 4.5 Aucun véhicule d'accompagnement n'est toléré sur le circuit du prologue. Des postes de matériel neutres sont à disposition des coureurs. Les équipes peuvent établir leurs propres postes de matériel.

Article 5: Course contre la montre

- 5.1 Les courses contre la montre individuelles se disputent selon le règlement spécial des "Courses contre la montre" de l'Union Cycliste Internationale (UCI)
- 5.2 L'ordre des départs a lieu en sens inverse du classement général établi la veille.
- 5.3 Les départs ont lieu toutes les minutes. Le jury peut décider que les 10 coureurs les mieux placés au classement général prendront le départ toutes les deux minutes

Article 6: Délais d'arrivées

- 6.1 Dans les étapes en ligne, le délai d'arrivée est de 15% du temps du vainqueur.
- 6.2 Dans la 2^e étape (Roggliswil – Zweisimmen), le délai d'arrivée est de 20% du temps du vainqueur.
- 6.3 Dans les courses contre la montre, ce délai est de 25%.
- 6.4 En cas d'événements exceptionnels (conditions atmosphériques, routes coupées, accident ou incident grave, etc.), les délais peuvent être modifiés selon l'appréciation du Collège des commissaires en accord avec la direction de l'épreuve.

Article 7: Bonifications

- 7.1 Au classement général individuel, les bonifications suivantes sont accordées:
Classement de l'étape:

au premier	10 secondes
au deuxième	6 secondes
au troisième	4 secondes
- 7.2 Dans le prologue, dans l'étape 4.1 (course individuelle contre la montre) et dans l'étape 4.2 (Olten – Olten), aucune bonification n'est accordée.

Article 8: Présentation des coureurs / Cérémonies protocolaires

- 8.1. Les coureurs ont l'obligation de se conformer aux instructions de l'organisateur et de se présenter dans l'enceinte de départ ou d'arrivée indiquée par le bulletin de course pour assister aux différentes cérémonies protocolaires (remises de bouquets, de maillots de leader, de trophées, etc.).
- 8.2 Les coureurs sont obligés d'être présents au "show-truck" à l'heure indiquée dans le bulletin. Ils seront présentés globalement et pourront profiter de l'occasion pour s'incrimer directement au départ.
- 8.3 Avant la course contre la montre, aucune présentation de conducteurs n'a lieu. Les conducteurs doivent s'inscrire immédiatement avant le départ. La présentation des conducteurs à l'étape 4.1 (course individuelle contre la montre) a lieu conformément à l'indication figurant dans le bulletin.
- 8.4 Les coureurs ainsi que les directeurs d'équipes doivent impérativement s'informer immédiatement après la ligne d'arrivée du gain possible d'un maillot de leader.

- 8.5 Les coureurs doivent immédiatement se rendre à la cérémonie protocolaire après avoir franchi la ligne d'arrivée . Ceux qui ne le font pas seront sanctionnés conformément au règlement des amendes.

Article 9: Maillots de leader

- 9.1 Les leaders du classement général et des classements spéciaux sont tenus de porter le maillot qui leur a été remis par la direction de la course.
- 9.2 D'autres maillots de leader peuvent être attribués en fonction du présent règlement. Ils seront remis aux coureurs lors de la cérémonie protocolaire de départ d'étapes, ou éventuellement à l'arrivée, mais jamais portés en course.
- 9.3 Lorsqu'un coureur est en tête de plusieurs classements donnant droit et obligation de porter un maillot de leader, les priorités concernant le port des maillots sont ainsi fixées:
1. **Classement général individuel au temps:**
Maillot jaune SUVALIV
 2. **Classement général individuel par points:**
Maillot rouge STUDIO WERBUNG AG
 3. **Classement du prix de la montagne:**
Maillot blanc à pois rouges CENTRALSCHWEIZ KRAFTWERKE
 4. **Classement du sprint:**
Maillot vert SUVALIV
 5. **Classement du meilleur Suisse:**
Maillot orange CONCORDIA
- 9.4 Sauf cas spéciaux, sur décision de la direction de la course, les maillots des classements nos 1, 2, 3, 4 et 5 sont remis à leur leader respectif lors de la cérémonie protocolaire qui suit l'arrivée de l'étape.
- 9.5 Si le 2^{ème}, respectivement le 3^{ème}, le 4^{ème} ou le 5^{ème} d'un classement spécifique est en tête d'un autre classement spécifique, il a l'obligation de porter le maillot du classement dont il est leader. Dans ce cas, le maillot est revêtu par le coureur qui occupe la place suivante. Si le deuxième d'un classement est champion du monde ou champion national, le coureur qui le suit immédiatement porte le maillot de leader. Lorsque le champion du monde ou un champion national est en tête du classement, il est tenu de porter le maillot du classement en question. Dans tous les cas, les règles de priorité doivent être respectées.
- 9.6 Attribution des maillots de leader après le prologue**

Les maillots de leaders sont attribués comme suit après le prologue de Lucerne:

Maillot jaune	au 1 ^{er} du classement du jour
Classement aux points	au 2 ^e du classement du jour
Prix de la montagne	au coureur le plus rapide après 450 m (temps intermédiaire)
Sprint	au 3 ^e du classement du jour
Meilleur Suisse	au coureur suisse le mieux placé au classement du jour

Si un coureur remporte plusieurs classements, le maillot spécial est attribué au coureur qui le suit immédiatement au classement.

L'art. 9.5 est applicable par analogie.

Article 10: Classement et prix spéciaux, primes

- 10.1 Pour les classements et prix spéciaux, il faut se référer à l'article 16, qui fait partie intégrante du règlement. Les primes de passage sont énumérées dans le bulletin qui paraît tous les jours.

- 10.2 Sur l'ensemble du GP Tell, tous les sprints, pour l'attribution des classements et prix spéciaux sont signalés par des panneaux ou des drapeaux. Une marque au sol signale l'endroit du sprint. En cas d'impossibilité, un panneau remplacera cette marque. Un signal préalable est indiqué à 500 m et à 250 m.
- 10.3 Les primes de passage sont signalées par un drapeau ou un panneau à l'endroit du sprint.

Article 11: Pénalités

- 11.1 Les infractions au règlement de la course et à d'autres dispositions seront sanctionnées par les peines prévues au barème des pénalités de l'UCI.
- 11.2 Toutes les pénalités seront communiquées chaque soir par écrit aux équipes. Les bulletins seront remis aux directeurs sportifs par courrier spécial.
- 11.3 Si un coureur est contrôlé positif au contrôle antidopage, avec l'amende de l'UCI le coureur se rend également responsable envers les organisateurs du GP Tell. Les organisateurs du GP Tell se réservent le droit de prendre des mesures juridiques envers le coureur, ceux qui le prennent en charge, son équipe nationale et envers sa fédération nationale pour perte de réputation et de crédit.
- 11.4 Si un coureur est contrôlé positif au contrôle antidopage, les prix en espèces qu'il a gagnés doivent être remboursés impérativement à l'organisateur.

Article 12: Service médical

- 12.1 Dans les villes-étapes, les coureurs peuvent à tout moment faire appel au médecin du Tour. De plus, le médecin est disponible au lieu de l'étape une heure avant le départ et une heure après la fin de course. Le reste du temps, le médecin peut être joint par téléphone.
- 12.2 Les courses sont accompagnées de 2 véhicules sanitaires et de 2 médecins.

Article 13: Contrôles antidopage

- 13.1 Les contrôles antidopage et les mesures éventuelles qui en découlent sont réglés conformément aux règlements de l'UCI.

Article 14: Abandons

- 14.1 En cas d'abandon le coureur doit remettre ses dossards à un commissaire ou au camion balai. Le directeur sportif est tenu d'annoncer l'abandon de ses coureurs à un membre du Collège des commissaires ou au président du jury à l'arrivée.

Article 15: Généralités

- 15.1 En cas de force majeure, l'organisateur du Tour en accord avec le collège des commissaires se réserve le droit de modifier le présent règlement et de l'adapter, le cas échéant, aux circonstances. Il informe les directeurs sportifs des mesures qu'il a prises.
- 15.2 Responsabilité: Chaque fonctionnaire et chaque coureur confirme en s'incrivant qu'il dispose d'une couverture d'assurance suffisante. Les organisateurs du GP Tell déclinent toute prétention en responsabilité civile.
- 15.3 Les organisateurs attendent de tous les coureurs et de leurs soigneurs un comportement loyal à tous égards. Toute infraction dans ce domaine peut entraîner l'exclusion de l'équipe. Un comportement incorrect en matière de dopage aura des conséquences juridiques envers les organisateurs sous forme de plainte pour perte de réputation et de crédit.

Article 16: Classements et prix spéciaux

16.1 Classement d'étapes

16.1.1 Le juge à l'arrivée et le chronométrateur établissent le classement de l'étape.

16.1.2 Les bonifications d'arrivée sont prises en compte pour l'établissement du classement de l'étape.

16.1.3 Les prix des étapes sont les suivants:

1.	Fr. 480.--	14.	Fr. 40.--
2.	Fr. 240.--	15.	Fr. 30.--
3.	Fr. 160.--	16.	Fr. 20.--
4.	Fr. 140.--	17.	Fr. 20.--
5.	Fr. 130.--	18.	Fr. 20.--
6.	Fr. 120.--	19.	Fr. 20.--
7.	Fr. 100.--	20.	Fr. 20.--
8.	Fr. 85.--	21.	Fr. 15.--
9.	Fr. 80.--	22.	Fr. 15.--
10.	Fr. 65.--	23.	Fr. 15.--
11.	Fr. 60.--	24.	Fr. 15.--
12.	Fr. 50.--	25.	Fr. 15.--
13.	Fr. 45.--		
		Total	Fr. 2'000.--

16.1.4 Les prix des demi-étapes sont les suivants:

1.	Fr. 300.--	14.	Fr. 25.--
2.	Fr. 150.--	15.	Fr. 20.--
3.	Fr. 100.--	16.	Fr. 10.--
4.	Fr. 85.--	17.	Fr. 10.--
5.	Fr. 80.--	18.	Fr. 10.--
6.	Fr. 75.--	19.	Fr. 10.--
7.	Fr. 60.--	20.	Fr. 10.--
8.	Fr. 55.--	21.	Fr. 10.--
9.	Fr. 50.--	22.	Fr. 10.--
10.	Fr. 45.--	23.	Fr. 10.--
11.	Fr. 40.--	24.	Fr. 10.--
12.	Fr. 35.--	25.	Fr. 10.--
13.	Fr. 30.--		
		Total	Fr. 1'250.--

16.1.5 Les prix du prologue sont les suivants:

1.	Fr. 230.00	14.	Fr. 20.00
2.	Fr. 115.00	15.	Fr. 15.00
3.	Fr. 80.00	16.	Fr. 10.00
4.	Fr. 70.00	17.	Fr. 10.00
5.	Fr. 65.00	18.	Fr. 10.00
6.	Fr. 60.00	19.	Fr. 10.00
7.	Fr. 50.00	20.	Fr. 10.00
8.	Fr. 45.00	21.	Fr. 10.00
9.	Fr. 40.00	22.	Fr. 10.00

10.	Fr.	35.00	23.	Fr.	10.00
11.	Fr.	30.00	24.	Fr.	10.00
12.	Fr.	25.00	25.	Fr.	10.0
13.	Fr.	20.00			
Total				Fr.	1'000.00

Total: Fr. 2`000.-- x 3 étapes	Fr. 6'000.00
Total: Fr. 1`250.-- x 2 demi-étapes	Fr. 2'500.00
Total: Fr. 1`000.-- prologue	<u>Fr. 1'000.00</u>
	<u>Fr. 9'500.00</u>

- 16.1.6 En cas de moyenne horaire extrêmement basse, la direction de la course en accord avec le Collège des commissaires peut décider de réduire les prix d'étape.
- 16.1.7 Le total des prix des coureurs classés ex aequo sont divisés entre eux à parts égales.
- 16.1.8 Le vainqueur de l'étape se présente immédiatement à la cérémonie protocolaire.
- 16.1.9 Le leader du classement général individuel et les leaders des classements spéciaux se présentent aux cérémonies protocolaires immédiatement à l'annonce de leurs noms.
- 16.1.10 Les cérémonies protocolaires ont lieu 15 minutes après le passage de la ligne d'arrivée.

Article 16.2: Classement général individuel au temps

Patronage: *Suvaliv*



- 16.2.1 En cas d'égalité de plusieurs coureurs, les fractions de secondes enregistrées par les chronomètres lors des épreuves contre la montre individuelles sont réincorporées dans le temps total pour les départager. En l'absence ou en cas de nouvelle égalité, c'est le classement général individuel par points qui décide. En cas de nouvelle égalité, c'est l'addition des places aux étapes et, en dernier ressort, le classement de la dernière étape courue, qui les départagent. A l'arrivée le leader se présente en priorité à la cérémonie protocolaire.
- 16.2.2 Les prix du classement général final sont les suivants:

1.	Fr.	800.--	14.	Fr.	100.--
2.	Fr.	600.--	15.	Fr.	100.--
3.	Fr.	500.--	16.	Fr.	100.--
4.	Fr.	450.--	17.	Fr.	50.--
5.	Fr.	400.--	18.	Fr.	50.--
6.	Fr.	350.--	19.	Fr.	50.--
7.	Fr.	300.--	20.	Fr.	50.--
8.	Fr.	250.--	21.	Fr.	40.--
9.	Fr.	200.--	22.	Fr.	40.--
10.	Fr.	180.--	23.	Fr.	30.--
11.	Fr.	160.--	24.	Fr.	20.--
12.	Fr.	140.--	25.	Fr.	20.--
13.	Fr.	120.--			
Total				Fr.	5`100.--

Une prime de Fr. 100.-- par étape et de Fr. 50.-- par demi-étape est offerte au porteur du maillot de leader.

Le porteur du maillot de leader au départ de la première étape est désigné conformément à l'art. 9.6..

Article 16.3: Classement général par points

Patronage: *Studio Werbung AG*

- 16.3.1 Le classement s'obtient par l'addition des points attribués au prologue, à chaque étape ou demi-étape.
- 16.3.2 La cotation est la suivante: prologue, étapes ou demi-étapes en ligne et contre la montre individuelle, du premier au quinzième, respectivement: 25, 20, 16, 13, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2 et 1 points.
- 16.3.3 Le coureur ayant obtenu le nombre de points le plus élevé est leader. En cas d'égalité de points, les critères suivants doivent être appliqués.
1. nombre de victoires au sprint
 2. classement général
- A l'arrivée de l'étape, le leader du classement par points se présente immédiatement à la cérémonie protocolaire.
- Le porteur du maillot de leader du classement par points au départ de la première étape est désigné conformément à l'art. 9.6.
- 16.3.4 Seul peut être classé un coureur ayant terminé le GP Tell. Des cas spéciaux sont réservés à la direction de la course.
- 16.3.5 Le leader porte le maillot remis par l'organisation. Si le leader du classement par points occupe la tête d'autres classements, l'ordre de priorité des maillots est déterminé par art. 9.
- 16.3.6 Prix du classement final:
- | | |
|--------------|------------|
| au premier | Fr. 450.-- |
| au deuxième | Fr. 300.-- |
| au troisième | Fr. 150.— |
- Une prime de Fr. 50.-- par étape (Fr 25.-- par demi-étape) est offerte au porteur du maillot de leader.
- 16.3.7 Tous les cas non prévus sont tranchés par le Collège des commissaires et la direction de la course.

Article 16.4: Classement Grand Prix de la montagne



Patronage: *Centralschweizerische Kraftwerke*

- 16.4.1 Le classement s'obtient par l'addition des points attribués aux passages sous la banderole „Prix de la montagne“ aux endroits suivants:

Etape/Lieu	Distance	Altitude	Cat.
1ère étape Sempach – Sempach			
Course sur route en circuit			
Erlösenwald Herlisberg	52.000 km	794 m	2
Erlösenwald Erlisberg	90.500 km	794 m	2
Erlösenwald Herlisberg	128.100 km	794 m	2
2ème étape: Roggliswil – Zweisimmen			
Affolten, Tafel Début de la localité	28.400 km	796 m	3
Kernenfang / Sparenmoos	149.500 km	1294 m	1
Saanenmöser	149.500 km	1273 m	1
Saanenmöser	149.500 km	1273 m	1

3ème étape: Safenwil – Safenwil			
Course sur route en circuit			
Widenhubel, Erli	23.200 km	676 m	3
Widenhubel, Erli	77.100 km	676 m	3
Rothhacker	110.000 km	542 m	3
Rothhacker	123.600 km	542 m	3
Demi-étape4.1: Oten – Olten Course contre la montre			
Pas d'évaluation du prix de montagne			
Etape 4.2: Oten – Olten			
Course sur route en circuit			
Kappel, 2 ^e ronde	23.000 km	456 m	3
Kappel, 3 ^e ronde	38.000 km	456 m	3

16.4. 2 La cotation est la suivante:

<i>Coureur</i>	<i>1re cat.</i>	<i>2me cat.</i>	<i>3me cat.</i>
1.	12 points	6 points	3 points
2.	8 points	4 points	2 points
3.	6 points	3 points	1 point
4.	4 points	2 points	
5.	2 points	1 point	

16.4.3 Le leader est le coureur qui totalise le nombre le plus élevé de points. En cas d'égalité de points, les critères suivants doivent être appliqués.

1. nombre de victoires de 1^{ère} catégorie
2. nombre de victoires des catégories suivantes
3. classement général.

Seuls les coureurs qui ont terminé le GP Tell figurent dans le classement du Grand Prix de la montagne. Dans les cas spéciaux, il appartient aux organisateurs de décider.

Le porteur du maillot de leader du Grand Prix de la montagne au départ de la première étape est désigné conformément à l'art. 9.6.

16.4.4 Le leader porte le maillot remis par l'organisation. Si le leader du Grand Prix de la montagne occupe la tête d'autres classements, l'ordre de priorité des maillots est déterminé par art. 9.

16.4.5 Pour le classement du Grand Prix de la montagne, la dotation par étape est la suivante:

par passage de 1^{ère} catégorie:

au premier coureur Fr. 100.--

par passage de 2^{ème} catégorie:

au premier coureur Fr. 80.--

par passage de 3^{ème} catégorie:

au premier coureur Fr. 40.--

au classement final:

au premier Fr. 450.--

au deuxième Fr. 350.--

au troisième Fr. 150.--

Une prime de Fr. 50.-- par étape est offerte au porteur du maillot de leader.

16.4.6 Tous les cas non prévus sont tranchés par le Collège des commissaires et la direction de la course.

Article 16.5: Prix du sprint

Patronage: *Suvaliv*



16.5.1 Le classement du sprint s'obtient par l'addition des points attribués aux passages du coureur aux endroits du sprint suivants:

16.5.2 1^{ère} étape: Sempach - Sempach

Sempach-Ville	39.200 km	au 2 ^e passage sur la ligne d'arrivée
Sempach-Ville	76.800 km	au 3 ^e passage sur la ligne d'arrivée
Sempach-Ville	114.400 km	au 4 ^e passage sur la ligne d'arrivée

2^e étape: Roggliswil – Zweisimmen

Dürrenroth, village,		
Place of Fame	22.800 km	
Niederwitrach. Village	79.000 km	
Zweisimmen	142.300 km	au 1 ^{er} passage sur la ligne d'arrivée

3^e étape: Safenwil – Safenwil

Safenwil	53.000 km	au 1 ^{er} passage sur la ligne d'arrivée
Safenwil	107.800 km	au 2 ^e passage sur la ligne d'arrivée
Safenwil	121.300 km	au 3 ^e passage sur la ligne d'arrivée

Etape 4.1: Olten-Olten

Course individuelle contre la montre: pas de sprint

Etape 4.2: Olten – Olten

Olten	30.000 km	au 2 ^e passage sur la ligne d'arrivée
Olten	45.000 km	au 3 ^e passage sur la ligne d'arrivée
Olten	60.000 km	au 4 ^e passage sur la ligne d'arrivée

A chacun des sprints, les points suivants sont attribués:

au premier 3 points

au deuxième 2 points

au troisième 1 point

16.5.3. Le leader du sprint est le coureur qui totalise le nombre le plus élevé de points. En cas d'égalité de points, les critères suivants doivent être appliqués dans l'état d'égal de point:

1. le nombre de victoires au sprint

2. le classement général

A l'arrivée de l'étape, le leader se présente immédiatement à la cérémonie protocolaire.

Le porteur du maillot de leader du sprint au départ de la première étape est désigné conformément à l'art. 9.6.

16.5.4 Seuls figurent au classement final du sprint les coureurs ayant terminé le GP Tell. Des cas spéciaux sont réservés à la direction de la course.

16.5.5 Le leader porte le maillot remis par l'organisation. Si le leader du sprint occupe la tête d'autres classements, l'ordre de priorité des maillots est déterminé par art. 9.

16.5.6 La dotation du sprint est la suivante:

à chaque sprint:

au premier Fr. 50.--

au deuxième Fr. 30.--

au troisième Fr. 20.--

au classement final:

au premier Fr. 450.--

au deuxième Fr. 300.--

au troisième Fr. 150.--

Une prime de Fr. 40.-- par étape est offerte au porteur du maillot de leader.

Tous les cas imprévus sont tranchés par le Collège des commissaires et la direction de la course.

Article 16.6 Prix du meilleur Suisse



Patronage: Concordia

16.6.1 Le vainqueur du prix est le meilleur coureur suisse au classement général final individuel au temps. Le vainqueur touche un prix de Fr. 500.--.

16.6.2 Le premier coureur suisse au classement général individuel au temps établi après chaque étape reçoit une prime de Fr. 50.--. Lors de chaque demi-étape la prime est de Fr. 35.--.

16.6.3 Le meilleur coureur Suisse au classement général individuel doit se présenter à la cérémonie protocolaire et est obligé de porter le maillot le désignant comme tel à la prochaine étape.

Le porteur du maillot de meilleur suisse au départ de la première étape est désigné conformément à l'art. 9.6

16.6.4 Tous les cas non prévus sont tranchés par le Collège des commissaires et la direction de la course.

Article 16.7: Classement par équipes

16.7.1 Après chaque étape ou demi-étape, il est établi un classement général au temps par équipes.

16.7.2 Les bonifications de temps ne sont pas prises en compte pour le classement par équipe.

16.7.3 Le classement par équipes s'obtient par l'addition des temps réalisés par les trois meilleurs coureurs de chaque équipe à chaque étape. Les bonifications sont déduites des temps effectivement réalisés aux arrivées. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par, respectivement leur nombre de premières, de deuxièmes et de troisièmes places aux classements par étapes. S'il y a encore égalité, c'est l'addition des trois meilleurs coureurs au classement général final individuel au temps qui désigne l'équipe vainqueur. L'équipe leader se présente à la cérémonie protocolaire de départ de l'étape.

16.7.4 La dotation du classement par équipe est la suivante:

au classement final:

à l'équipe vainqueur Fr. 600.--.

Une prime de Fr. 50.-- par étape est offerte à l'équipe leader du classement intermédiaire. Lors de chaque demi-étape la prime est de Fr. 25.--.

16.7.5 Tous les cas imprévus sont tranchés par le Collège des commissaires et la direction de la course.

Article 16.8: Primes de passage

16.8.1 Les primes de passage pour le 1er, 2me et 3me coureur dans les localités sont publiés au bulletin et ne sont pas indiquées à l'avance aux différents endroits.

16.8.2 Le comité d'organisation déduit un montant de 30 % des primes pour ses frais.

Au cas de divergences de vues concernant le règlement de course du GP Tell 2004, seul le texte en langue allemande fait foi.

31.05.2004 Sepp Lötcher
Directeur sportif du GP Tell